



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/1999/L.48
28 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 13 g) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :
TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II
contenu dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux
du Comité d'experts en matière de transport
des marchandises dangereuses (E/1999/43)

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 31 du règlement intérieur
du Conseil économique et social

I. DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE
DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

1. À sa vingtième session, tenue à Genève du 7 au 16 décembre 1998, le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses a adopté le projet de résolution II, intitulé "Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques", et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir E/1999/43, chap. I).
2. Conformément au paragraphe 1 du projet de résolution, le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses ainsi que son Sous-Comité seraient transformés en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, doublé d'un Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et d'un Sous-Comité

d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, dont le mandat et les modalités de fonctionnement seraient ceux définis dans l'annexe au projet de résolution. Le Comité a en outre décidé que la durée totale des réunions affectée aux trois organes ne dépasserait pas celle actuellement affectée aux travaux du Comité pendant un exercice biennal.

3. Selon le paragraphe 1.2 de l'annexe au projet de résolution, le Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques aurait les fonctions suivantes :

a) Veiller à l'application du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, et gérer et orienter le processus d'harmonisation;

b) Maintenir le système à jour, selon que de besoin, en tenant compte de la nécessité d'introduire des changements afin d'en assurer la pertinence et l'utilité, et en déterminant, le cas échéant et en collaboration avec les organes existants, s'il convient de mettre à jour les critères techniques et à quel moment;

c) Oeuvrer à une meilleure compréhension et à une meilleure utilisation du système et encourager l'information en retour;

d) Rendre le système disponible aux fins d'utilisation et d'application dans le monde entier;

e) Assurer l'accès à des conseils sur l'application du système, et sur l'interprétation et l'utilisation des critères techniques garantissant une application cohérente;

f) Préparer des programmes de travail et présenter des recommandations au Comité.

4. L'actuel Comité et son Sous-Comité comptent 23 membres. La proposition de transformation prévoit une participation aussi large et un nombre de membres aussi grand que possible, concrètement, et les États Membres souhaitant participer au Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques sont invités à faire acte de candidature au plus tard d'ici à la fin de l'an 2000, afin que la composition de ce Sous-Comité et du Comité restructuré puisse être arrêtée par le Conseil économique et social lors de sa session d'organisation en 2001.

5. Les experts qui participent actuellement aux travaux du Comité et du Sous-Comité sont en général des fonctionnaires des ministères des transports; il est probable que les experts qui feront partie du Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale et du Comité restructuré viendront de tous les ministères impliqués dans la réglementation concernant le classement et l'étiquetage des produits chimiques, c'est-à-dire les ministères des transports, du travail, de la santé et de l'environnement.

6. Le nombre total de journées de réunions (38) alloué au Comité restructuré et aux deux Sous-Comités ne devrait pas être différent de celui qui est actuellement alloué au Comité et à son Sous-Comité, et l'actuel calendrier des réunions devrait demeurer inchangé pour l'essentiel, c'est-à-dire que les sessions des différents organes devraient avoir lieu l'une après l'autre deux fois par an. Le nombre total de journées de réunions alloué à la session du Comité restructuré ne devrait pas dépasser trois jours par exercice biennal, tandis que le nombre de journées de réunions qui pourra être alloué au nouveau Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale devra faire l'objet d'une décision du Comité d'experts à sa vingt et unième session, c'est-à-dire en décembre de l'an 2000, et devrait être normalement de huit à dix jours au total pour les quatre sessions.

7. Les activités supplémentaires qu'entraînerait le projet de résolution pour le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) comprendraient :

- a) Les activités d'organisation, de préparation et de suivi des sessions du Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale et du Comité restructuré (y compris l'établissement des ordres du jour et des rapports et la préparation de la documentation conformément aux règles et procédures en vigueur);

- b) La préparation des documents émanant du secrétariat;

- c) Le travail administratif concernant les invitations, la correspondance avec les experts et les missions permanentes, la réception, la vérification, le traitement électronique et la traduction des documents présentés par les experts pour être soumis au nouveau Sous-Comité pour examen.

8. Bien que les activités ci-dessus soient mondiales et ne concernent pas spécifiquement le développement économique de l'Europe, elles se rattachent au programme 16 (Développement économique en Europe) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel qu'il a été révisé (A/53/6/Rev.1), et au

sous-programme 2 (Transport) du chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6) parce que les services de secrétariat fournis au Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses l'ont été par la Division des transports de la CEE. Ces services continueraient d'être fournis au Comité restructuré et à ses deux sous-comités. Toutefois, il convient de noter que les activités liées à la fourniture de services fonctionnels et techniques au Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques qu'il est proposé de créer n'ont pas été incluses dans le programme de travail de la CEE pour l'exercice biennal 2000-2001.

II. RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

9. Au cas où le Conseil adopterait le projet de résolution II recommandé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, des ressources supplémentaires, d'un montant de 149 800 dollars, soit 94 800 dollars pour 12 mois de travail d'administrateur de la classe P-4 et 55 000 dollars pour 12 mois de travail d'agent des services généraux, devraient être prévues au budget ordinaire au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour permettre de mener à bien les activités décrites au paragraphe 7 ci-dessus.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Programme de travail

10. Au cas où le Conseil économique et social adopterait le projet de résolution, le programme de travail décrit à l'alinéa a) i) du paragraphe 18.39 du chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 devrait être modifié comme suit :

"i) Conseil économique et social

a. Des services fonctionnels seront fournis au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques (Conseil économique et social) (6 séances) et à ses sous-comités (74 séances);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants.

Un rapport établi par le Comité d'experts et six rapports établis par ses sous-comités; un rapport sur les travaux du Comité à l'intention du Conseil économique et social; des documents sur les modifications des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (240) et des documents sur l'harmonisation à l'échelle mondiale des systèmes de classement et d'étiquetage des produits chimiques (60)."

B. Fonds de réserve

11. Comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, les ressources supplémentaires que rendrait nécessaires l'adoption du projet de résolution II proposé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses s'élèveraient à 149 800 dollars. Aucun montant n'a été prévu au chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour couvrir ces besoins supplémentaires.

12. On se rappellera qu'en vertu des procédures mises en place par l'Assemblée générale par ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants non inscrites dans le budget-programme. Conformément à cette procédure, lorsque les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités visées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources en provenance de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, ces activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

13. Il n'est pas possible, à ce stade, de dégager au chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 des activités qui pourraient être reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice ou auxquelles on pourrait mettre fin pour financer les dépenses qu'entraîneraient les activités supplémentaires recommandées par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses.

14. Au cas où le Conseil économique et social déciderait d'adopter le projet de résolution II figurant dans le document E/1999/43, des ressources supplémentaires d'un montant de 149 800 dollars devraient être prévues en sus

des ressources proposées au chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le montant de 149 800 dollars serait imputé sur le fonds de réserve et il faudrait par conséquent ouvrir un crédit supplémentaire correspondant.
